

News 27 Arbitrage AWBB - 03/04/2015

Le respect pour le convocateur, un signe de professionnalisme



Le travail des convocateurs n'est pas toujours convenablement reconnu. Or, dans l'organisation du travail d'une fédération, d'un département arbitrage, le rôle du convocateur devient une tâche fondamentale pour le bon fonctionnement de la machine. Savez-vous combien de rencontres sont sifflées pendant une saison dans une province de l'AWBB? Le chiffre est spectaculaire... Plus de 3.700 rencontres de basket sont convoquées par saison.

Cela pour donner une première impression du travail important que réalisent les convocateurs. Un travail dont l'importance devient encore plus grand, lorsqu'on sait que les convocations ont un rapport direct avec la qualité des prestations des arbitres; c'est à travers les matchs qu'on reçoit, que les arbitres peuvent évaluer la qualité de leurs prestations, suivre l'évolution de leurs carrières.

Dans un autre article consacré au travail des convocateurs, on avait évoqué l'importance de ne pas se le mettre à dos. C'est « suicidaire ». Au contraire, la disponibilité des arbitres constitue un signe de professionnalisme, de leur intérêt pour leur travail. Une disponibilité à 100% est impossible; alors il est très important de bien gérer le temps consacré à l'arbitrage et de bien informer à tout moment le convocateur des indisponibilités. A l'instar de ce qu'il se passe sur le terrain, l'anticipation est la meilleure manière de donner le sourire à son convocateur. Prévenez-le, n'essayez pas de le tromper, car il va finir par tout savoir : les convocateurs ont un bon réseau d'information, qui leur permet de suivre de près les incidents sur les terrains de jeu.

A cet égard, il importe d'être disponible autant que possible. Les arbitres avec des plages difficiles et imprévisibles, même s'ils arbitrent bien, ne figurent pas parmi les élus des convocateurs, qui préfèrent se reposer sur des arbitres disponibles à tout moment et qui savent les dépanner. L'arbitre doit donc faire son choix : je préfère être joueur, coach ou arbitre? Chacun est libre d'établir ses priorités, mais pensez que vous allez être traités en conséquence.

Finalement, l'arbitrage c'est comme un autre job : le plus disponible vous êtes, le mieux considéré vous allez être perçus par vos supérieurs. Il n'y pas de miracles. Le niveau de traitement, le niveau d'exigences est encore plus petit que si vous allez travailler le week-end dans un fast-food. Si vous avez choisi d'être arbitre, il existe des règles de comportement que vous devez accepter.

Vous n'êtes pas leur seule priorité

Dans une province avec environ une centaine d'arbitres à gérer ; vous ne représentez pas la seule priorité pour le convocateur. Il doit satisfaire beaucoup d'autres collègues, qui pensent aussi être les mieux à mêmes à diriger les rencontres à haut risque.

Le convocateur ne travaille pas seulement pour vous, il travaille en premier lieu pour la fédération. Inutile donc de déranger les convocateurs pendant les heures de travail, à des heures intempestives,

pendant une célébration de Noël, etc... Ils ont aussi droit à une vie privée, inutile donc de les appeler ou de les harceler par e-mail pour essayer d'avoir votre match de préférence. N'oubliez pas de bien faire vos prévisions dans l'agenda. Vous connaissez le calendrier depuis le mois de juin. Veuillez noter les jours de match, veuillez noter quand ces convocations éventuelles risquent de se heurter à des célébrations importantes. Et, notamment, rappelez-vous que le calendrier de César Auguste existe depuis 2.000 ans, pour dire, qu'il est très peu professionnel de vous déconvoquer la veille d'un match, « parce que demain c'est mon anniversaire ». Ne vous étonnez pas si par la suite vous figurez parmi les arbitres qui ne voyagent pas.

9 conseils pour le rapport avec le convocateur

Les meilleures rencontres ne vont pas toujours aux meilleurs arbitres

Les rapports avec les coaches peuvent vous faire mal

Les convocateurs ne travaillent pas pour vous, mais pour la fédération

Ne mentez pas, tout se sait toujours

Le rapport arbitre/convocateur doit se fonder sur la confiance et le respect mutuel. Le Département, les CFA, contrôlent que le travail des convocateurs soit non seulement reconnu, mais aussi rehaussé et récompensé.

9 conseils pour le rapport avec le convocateur

Si vous arbitrez avec des collègues plus faibles, c'est pour tester et voir si vous êtes meilleur

Lorsqu'on vous remplace pour un match, soyez sûr qu'il n'y a rien de personnel

Le classement n'est qu'une partie du puzzle

Plus vous demanderez un match en particulier, moins vous l'aurez

Parler mal de ses collègues ne vous aidera pas du tout

Le convocateur est un métier vraiment vocationnel et il est aussi un travail de service à la communauté des arbitres.

Le philosophe belge, Pascal Chabot, en parlant de ce type de métiers a écrit : "**Offrir son temps à autrui revient à dilapider son plus intime capital... Seule une rétribution symbolique peut être à la hauteur métaphysique de ce don de soi. Seul un "merci" sincère peut prendre acte du caractère non naturel de donner en de telles quantités ses jours à autrui**".

Il faut donc apprendre non seulement à dire merci aux convocateurs, mais aussi à prouver le professionnalisme de chaque arbitre en ayant un rapport exemplaire avec les convocateurs.

Interprétations

Chaque semaine, dans les prochains numéros, nous allons vous proposer une série d'interprétations officielles de la FIBA. Nous vous invitons aussi à lire le document « Interprétations FIBA 2015 » (envoyé le 01.02.2015), mais à le faire à petites doses et, notamment, à ne pas vouloir apprendre par cœur les 40 pages. Il importe d'apprendre à bien connaître la logique de l'interprétation : il en existe toujours une. Ne soyez pas obsédé par ces interprétations; la plupart découle de la simple application de la règle, c'est celle-ci que vous devez apprendre à décortiquer. Nous y reviendrons.



Département arbitrage - Formation

Interprétations 22

Sortie latérale
8 secondes/retour en zone

3-Apr-15

Jambes, avril 2015

Sortie latérale (17-13)

Le chrono de la rencontre indique 1:24 pour la fin du match. A5 dribble dans sa zone arrière pendant 6 secondes quand

- a) B6 tape le ballon hors du terrain de jeu**
- b) B6 commet une FP, 3^{ème} faute d'équipe**

Après cette infraction, le coach A demande TM. Les arbitres accordent le TM et décident de reprendre le jeu...

3-Apr-15

interprétations

2

Sortie latérale (17-13)

Dans les deux cas, le jeu reprend par une remise en jeu latérale pour l'équipe A, à la petite ligne de remise en jeu à l'opposé de la table de marque (zone avant de l'équipe A). Il ne restera, dans les deux cas, que 18 sec de temps de tir.

Logique : La rentrée se faisant en zone avant, on doit appliquer la règle générale de temps de tir : temps restant si la violation ou la faute sont commises entre 24 et 14 secondes et la remise s'effectue en zone avant.

3-Apr-15

interprétations

3

8 secondes/retour en zone (30/10)

A1 est dans sa zone arrière d'où il effectue une passe vers la zone avant. Le ballon touche l'un des arbitres qui se trouve à cheval sur la ligne médiane. Après quoi, le ballon est finalement contrôlé par A2 dans sa zone arrière.

Les arbitres décident de...

3-Apr-15

interprétations

4

8 secondes/retour en zone (30/10)

Laisser jouer A2 avec un nouveau compte de 8 secondes. En effet, le premier compte de 8 secondes finit quand le ballon touche l'arbitre et il reprend lorsqu' A2 prend le contrôle en arrière.

Logique : L'article 28.1.2 entre en jeu pour déterminer que le ballon est en zone avant dès qu'il touche un arbitre ayant une partie de son corps en contact avec la zone avant. L'article 28.1.1 s'applique pour déterminer qu'un nouveau compte de 8 secondes doit être accordé dès qu'un joueur gagne un contrôle de ballon vivant dans sa zone arrière.

3-Apr-15

interprétations

5

N'hésitez pas à nous envoyer vos anecdotes, vos situations particulières rencontrées lors de vos rencontres ; le département tiendra compte de votre interactivité !

Des idées, des cas vécus ? Ça nous intéresse !



Envoyez-les à l'adresse suivante :

h.forthomme@awbb.be